



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 1284

Texte de la question

M. Philippe Vasseur demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre s'il envisage de considérer le temps passé par les anciens combattants en Algérie, en Tunisie ou au Maroc entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962 soit considéré sans réduction du taux applicable à leur pension de retraite d'une part, comme une période d'anticipation par rapport à l'âge de soixante ans et, d'autre part, comme une bonification dans le décompte des trimestres valides. En effet, la loi du 21 novembre 1973 a permis aux anciens combattants de prendre leur retraite à l'âge de soixante ans. Or cette anticipation de l'âge de la retraite a perdu son caractère exceptionnel des lors que l'ordonnance du 26 mars 1982 a permis le départ à la retraite à l'âge de soixante ans. Il conviendrait donc, dans un esprit d'équité, que la détermination de l'âge de la retraite continue à faire l'objet de conditions particulières à l'égard des anciens combattants. En outre, une telle mesure permettrait de reconnaître le caractère spécifique de ces combats auxquels ils ont participé. C'est pourquoi, il lui demande ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

La question posée par l'honorable parlementaire appelle la réponse suivante : en ce qui concerne la retraite anticipée, il paraissait indispensable de considérer en priorité la situation des chômeurs de longue durée. Tel est l'objet du fonds de solidarité qui permet aux intéressés, âgés de cinquante-six ans et plus, de bénéficier d'une allocation leur garantissant des ressources mensuelles à hauteur de 4 000 francs. L'allocation du fonds de solidarité s'analyse comme une prestation individuelle permettant aux anciens d'Afrique du Nord chômeurs de longue durée de percevoir un revenu décent jusqu'à la liquidation de leur retraite professionnelle. Elle s'assimile ainsi à un avantage de prérétraite, voire à une solution de remplacement, même si le ministre est conscient qu'elle ne peut compenser la reconnaissance à laquelle ont droit ces combattants. Le Premier ministre a récemment rappelé la situation difficile de tous les régimes de retraite et les efforts nécessaires pour maintenir leur équilibre financier. Dans ce contexte, le ministre s'efforcera néanmoins de trouver les solutions les plus équitables possible en concertation avec le Parlement ainsi qu'avec les associations d'anciens combattants dont il reçoit actuellement les représentants.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1284

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1415

Réponse publiée le : 28 juin 1993, page 1818